

DÉLIBÉRATION n° 2026/014

Légalement convoqué le 17 mars 2026 par le maire sortant, Bernard PLANO, le **Conseil Municipal de LANNEMEZAN** s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages l'an deux mille vingt six et le 21 mars à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Présents : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOURERO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA et Jacqueline ALFONZO.

Secrétaire de séance : En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathis DOURTHE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Election du Maire

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Sylvie ORTEGA et Madame Stéphanie LAGLEIZE.

Monsieur Bernard PLANO, Président, rappelle les termes des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue.

Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Monsieur Bernard PLANO, Président, demande aux candidats au poste de Maire de se faire connaître auprès de l'assemblée.

Monsieur Laurent LAGES est candidat.
Monsieur Robert MONZANI est candidat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 29
- Nombre de procurations : 0

- Nombre d'abstentions (conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
 - Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29
 - Nombre de bulletins blancs : 0
 - Nombre de bulletins nuls : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 29
-
- La majorité absolue est de : 14

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent LAGES : vingt-trois voix,
- Monsieur Robert MONZANI : six voix.

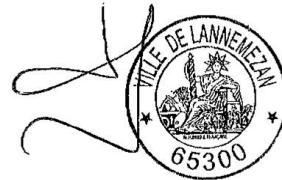
Monsieur Laurent LAGES est élu Maire de Lannemezan, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire



Affiché le 30 mars 2026